



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**35**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : Signature d'une convention de passage avec la société Hydrelec Production pour l'aménagement du site de la cascade des Jarrauds**

Le Président rappelle que par la délibération n°2008/06/10 du 16 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement du projet d'aménagement du site de la cascade des Jarrauds. Puis lors de la séance du 17 décembre 2008, il a choisi le maître d'œuvre ADEV environnement pour réaliser des propositions d'aménagement (niveau avant-projet sommaire).

Il rappelle que le projet consiste au réaménagement du parking actuel de façon à améliorer son intégration dans le paysage et améliorer l'accueil du public. Le cheminement correspond à un aller-retour en rive droite de la Maulde comprenant l'aménagement d'emmarchements, de passerelles, de rambardes et de plateformes pour améliorer l'accessibilité du site, sécuriser le cheminement et canaliser le public.

Il rappelle également que la quasi-totalité de ces aménagements concerne des terrains privés appartenant au Groupement foncier du Monteil représenté par M. Régis Godart. Certaines de ces parcelles font l'objet d'un bail commercial entre ce groupement et l'EURL Hydrelec Production représenté par M. Thierry Frugier pour l'exploitation de la micro-centrale présente sur le site.

Il explique que suite à l'étude réalisée, un cabinet d'avocat a été mandaté pour élaborer les conventions. Des relevés de géomètres ont également été réalisés sur l'espace de stationnement afin de préciser les limites foncières.

L'ensemble de ces données ont permis de trouver un accord avec l'ensemble des partenaires du projet sur l'aménagement d'un espace de stationnement d'une part, et d'un sentier en rive droite de la Maulde d'autre part.

Avant d'engager la phase d'avant-projet détaillé et les travaux d'aménagement, le Président propose que soit signé avec la société Hydrelec Production, sur le tracé du sentier, une convention autorisant le passage en terrain privé avec le locataire des parcelles section AB n°31 et 182 (commune de Saint-Martin-Château) ;

A noter également qu'une convention autorisant le passage en terrain privé avec le Groupement foncier du Monteil sur les parcelles section AB n°31,32 et 182 (commune de Saint-Martin-Château) devra être signée ainsi qu'un bail sur la parcelle AB n°17 au niveau de l'espace de stationnement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération, il sera vérifié par l'office notarial de Bourgneuf puis visé et publié au bureau des hypothèques. Le bail sera élaboré par l'office notarial de Bourgneuf.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention d'autorisation de passage avec la société Hydrelec Production
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 15 avril 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD